

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt
En exercice 19 le 25 mai à 20 heures
Présents 18 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 19 dûment convoqué par le maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, le plus âgé des membres du conseil puis de Monsieur Philippe JARSAILLON élu Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNIN, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, , M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, M. Philippe-Henry PLESSY, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN

Absents ou excusés : Mme Kelly JACOPIN procuration donnée à Mme Michelle JOLY

Secrétaire de séance : Mme Sabrina MAGNIN

Sont annexés à ce compte rendu :

- **Le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints,**
- **Le tableau du conseil municipal.**

Monsieur Philippe JARSAILLON, maire sortant, déclare la séance ouverte. Il rappelle que le conseil municipal a été convoqué en date du 18 mai 2020 à cette réunion se tenant le 25 mai 2020, et donc conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle le résultat des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 à savoir :

La liste unique « Pour Pouilly continuons » conduite par Monsieur Philippe JARSAILLON a obtenu 498 voix.

Ont donc été élus au conseil municipal :

M. Philippe JARSAILLON

Mme Geneviève BRIENNIN

M. Paul PONCET

Mme Michelle JOLY

M. Claude POUJET

Mme Nicole BOURDET

M. Michel LAMARQUE

Mme Nelly TROUILLET

M. James BILLARD

Mme Kelly JACOPIN

M. Adelino MASSANO

Mme Sabrina MAGNIN

M. Raymond ROLLAND

Mme Françoise TOUBLANC

M. Patrick LAGARDE

Mme Annie DANIERE

M. Didier FONTAINE

Mme Nathalie VIAL

M. Philippe-Henry PLESSY

Il déclare les nouveaux élus installés dans leurs fonctions.

Après avoir souhaité une bonne installation à la nouvelle équipe municipale, il passe la présidence au doyen d'âge (art. 2122-8 du CGCT), soit à lui-même, Monsieur Philippe JARSAILLON.

Le Président fait l'appel des conseillers élus et constate que 18 conseillers sont présents et que le quorum de 7 membres (en raison du COVID-19 au lieu de 10 réglementairement, Ordonnance du 13 mai 2020) est atteint.

Avant de procéder à l'élection du Maire, le Président donne lecture des articles du Code général des collectivités territoriales suivants : de l'article L 2122-4 à L 2122-7.

Le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Président demande deux volontaires en qualité d'assesseur pour participer au dépouillement et un secrétaire de séance.

Mme Nelly TROUILLET et Monsieur Paul PONCET sont désignés en qualité d'assesseur par le conseil municipal, alors que Madame Sabrina MAGNIN est désignée secrétaire.

Avant l'ouverture du scrutin, le Président demande aux membres du conseil s'il y a des candidatures à la fonction de Maire.

Monsieur Philippe JARSAILLON se déclare candidat à la fonction de Maire.

Il déclare ensuite le scrutin ouvert et invite les membres du conseil à procéder au vote au scrutin secret.

Le secrétaire appelle ensuite chaque membre à remettre au Président l'enveloppe contenant son bulletin.

Les assesseurs procèdent au dépouillement du vote dont les résultats sont :

- Nombre de bulletins : 19 (dix-neuf)
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0 (zéro)
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19 (dix-neuf)
- Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu :

Monsieur Philippe JARSAILLON, 18 (dix-huit) voix

Monsieur Philippe JARSAILLON, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est déclaré installé.

L'écharpe de Maire lui est remise.

Le Maire, Monsieur Philippe JARSAILLON, prend la présidence et annonce que l'on va procéder à la détermination du nombre d'adjoints. Il rappelle que conformément à l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales le nombre d'adjoints ne peut dépasser 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit pour la commune de Pouilly sous Charlieu le nombre de 5 (cinq).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter à main levée pour le nombre de 5 (cinq) adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, la création de 5 (cinq) postes d'adjoint.

Monsieur le Maire annonce que l'on va procéder à l'élection des adjoints.

L'élection des adjoints se fait au scrutin secret et à la majorité absolue (article L 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de plus de 1000 habitants les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si une ou des listes sont à déposer.

Monsieur Paul PONCET déclare être tête d'une liste de cinq candidats aux postes d'adjoint.

La secrétaire appelle ensuite chaque membre à remettre au Président l'enveloppe contenant son bulletin.

Les assesseurs procèdent au dépouillement du vote dont les résultats sont :

- Nombre de bulletins : 19 (dix-neuf)
- A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0 (zéro)
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19 (dix-neuf)
- Majorité absolue : 10 (dix)

A obtenu :

Liste de Monsieur Paul PONCET, 19 (dix-neuf) voix

La liste de Monsieur Paul PONCET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus et installés adjoints au Maire :

- 1^{er} adjoint : Paul PONCET
- 2^{ème} adjoint : Geneviève BRIENNON
- 3^{ème} adjoint : Claude POUJET
- 4^{ème} adjoint : Michelle JOLY
- 5^{ème} adjoint : Michel LAMARQUE

5/ Crédation de deux postes de conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-2 et L 2122-7-2,
Vu la délibération communale n° 2020--51 du 25 mai 2020 portant sur la création de cinq postes d'adjoints au Maire,
Vu la délibération communale n° 2020--51 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des adjoints au Maire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste de conseiller délégué à la vie sociale. Il soumet ainsi la candidature de Madame Nicole BOURDET, conseiller municipal.

Monsieur le Maire soumet sa proposition au vote à bulletin secret.

Les deux assesseurs désignés procèdent au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19 (dix-neuf)

Abstention : 0 (zéro)

Contre : 1 (un)

Pour : 18 (dix-huit)

Madame Nicole BOURDET est proclamée conseiller délégué à la vie sociale à la majorité des suffrages.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un second poste de conseiller délégué à l'énergie. Il soumet ainsi la candidature de Monsieur James BILLARD, conseiller municipal.

Monsieur le Maire soumet sa proposition au vote à bulletin secret.

Les deux assesseurs désignés procèdent au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19 (dix-neuf)

Abstention : 2 (deux)

Contre : 1 (un)

Pour : 16 (seize)

Monsieur James BILLARD est proclamé conseiller délégué à l'énergie à la majorité des suffrages.

6/ Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

7/ Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Paul PONCET, 1^{er} adjoint, Madame Geneviève BRIENNON, 2^{ème} adjoint, Monsieur Claude POUJET, 3^{ème} adjoint, Madame Michelle JOLY, 4^{ème} adjoint et Monsieur Michel LAMARQUE, 5^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à Madame Nicole BOURDET, conseiller municipal délégué à la vie sociale,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur James BILLARD, conseiller municipal délégué à l'énergie,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 471 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune de 2 471 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,

Considérant que le montant des indemnités du Maire, des adjoints et du ou des conseillers délégués ne doit pas dépasser l'enveloppe totale des indemnités pouvant être allouées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, avec effet au 25 mai 2020 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

♦ Maire :	51.60 % de l'indice 1027	2 006.92 € Brut
♦ 1 ^{er} adjoint :	16.20 % de l'indice 1027	630.08 € Brut
♦ 2 ^{ème} adjoint :	16.20 % de l'indice 1027	630.08 € Brut
♦ 3 ^{ème} adjoint :	16.20 % de l'indice 1027	630.08 € Brut
♦ 4 ^{ème} adjoint :	16.20 % de l'indice 1027	630.08 € Brut
♦ 5 ^{ème} adjoint :	16.20 % de l'indice 1027	630.08 € Brut
♦ 1 ^{er} conseiller délégué :	9.00 % de l'indice 1027	350.04 € Brut
♦ 2 ^{ème} conseiller délégué :	9.00 % de l'indice 1027	350.04 € Brut

8/ Délégations accordées au Maire par le conseil municipal

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal lui donnant pouvoir de décision et dont certaines s'exercent dans un périmètre qui doit être limité par le conseil municipal.

Sur les 29 délégations possibles, Monsieur le Maire demande que lui soient accordées les délégations de pouvoir suivantes et dans les limites autorisées quand il y a lieu :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que leur montant est inférieur à 15 000.00 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, ce montant s'élève à 50 000.00 € et à condition que Monsieur le Maire consulte plusieurs établissements financiers et que les meilleures offres soient retenues,
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conférer au Maire les délégations de pouvoir citées ci-dessus.

9/ Désignation des commissions municipales

Monsieur le Maire propose la création de 5 (cinq) commissions municipales permanentes, placées sous la responsabilité d'un élu, adjoint, le Maire étant membre de droit.

Il propose que les compositions des commissions soient votées à main levée si l'accord des membres du conseil municipal est unanime. Le conseil décide à l'unanimité que le vote des commissions s'effectue à main levée.

COMMISSION DES FINANCES regroupant les finances de la commune et la commission des marchés publics :

Michel LAMARQUE
 Paul PONCET
 Michelle JOLY
 James BILLARD
 Didier FONTAINE
 Nelly TROUILLET

Commission adoptée à l'unanimité

COMMISSION URBANISME regroupant le commerce, l'industrie, l'artisanat, la sécurité, l'assainissement et le camping :

Paul PONCET
 Geneviève BRIENNON
 Claude POUJET
 Michel LAMARQUE
 Nelly TROUILLET
 James BILLARD
 Adelino MASSANO
 Didier FONTAINE

Commission adoptée à l'unanimité

COMMISSION TRAVAUX regroupant la voirie, les bâtiments communaux, l'aménagement urbain et le fleurissement :

Claude POUJET
Paul PONCET
Michelle JOLY
Michel LAMARQUE
James BILLARD
Raymond ROLLAND
Didier FONTAINE
Nelly TROUILLET

Commission adoptée à l'unanimité

COMMISSION CULTURE regroupant la communication, le site internet, les associations, la bibliothèque, le conseil municipal des enfants, le bulletin municipal et l'événementiel :

Geneviève BRIENNON
Nicole BOURDET
Raymond ROLLAND
Françoise TOUBLANC
Annie DANIERE
Nathalie VIAL
Patrick LAGARDE
Philippe-Henri PLESSY
Nelly TROUILLET

Commission adoptée à l'unanimité

COMMISSION SOCIALE regroupant le personnel, la santé et le scolaire :

Michelle JOLY
Nicole BOURDET
Kelly JACOPIN
Sabrina MAGNIN
Patrick LAGARDE
Nathalie VIAL

Commission adoptée à l'unanimité

10/ Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 (trois) membres titulaires et 3 (trois) membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste est présentée comprenant :

CM du 25 mai 2020



- Michel LAMARQUE, membre titulaire
- Michelle JOLY, membre titulaire
- Didier FONTAINE, membre titulaire

- Paul PONCET, membre suppléant
- James BILLARD, membre suppléant
- Nelly TROUILLET, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

La liste unique présentée obtient 18 voix pour et 1 abstention.

Les sièges sont donc attribués à la seule liste présentée dont les membres sont déclarés élus.

11/ Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé du Maire qui en est le Président et d'autant de représentants du conseil municipal que de représentants extérieurs.

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 (quatre) le nombre de représentants du conseil municipal soit un conseil d'administration du CCAS comprenant le Président et 8 (huit) membres.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer à quatre ledit nombre de représentants.

12/ Bail du logement du camping

Pour la gérance du camping municipal Monsieur le Maire indique que la commune va recruter un nouvel agent contractuel en la personne de Madame Annelise DESCAILLOT. Celle-ci occupera le logement du camping.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'occupation précaire du logement du camping pour une durée d'un an à compter du 21 mai 2020. Le montant du loyer est de 150.00 € par mois hors charges.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à établir et signer la convention d'occupation précaire du logement.

13/ Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Mably

Madame Anne THOMAS est mise à disposition de la commune de MABLY depuis le 4 novembre 2019 et ce jusqu'au 30 avril 2020. La commune de MABLY demande de renouveler la mise à disposition de l'intéressée pour les mois de mai, juin et juillet 2020 pour une durée hebdomadaire de travail de 17.5 heures.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

14/ Modification du tableau des emplois – création d'un poste de responsable des espaces verts et modification du cadre d'emplois du responsable des services techniques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du recrutement d'un nouveau responsable des services techniques. Après analyse des différentes candidatures le choix s'est porté sur un agent du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, Monsieur Jean-Charles DREVET.

Le poste au tableau des effectifs étant prévu pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise il faut le supprimer pour créer un poste du cadre d'emplois des techniciens, et ce à compter du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a lieu de créer également un poste de responsable des espaces verts du cadre d'emploi des agents de maîtrise, à compter du 1^{er} juin 2020, qui sera occupé par Béatrice PASSE.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs ainsi présentés.

15/ Régime indemnitaire – prise en compte du cadre d'emplois du responsable des services techniques

La délibération du 6 avril 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prenait en compte comme responsable des services techniques le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Avec le recrutement d'un technicien principal de 1^{ère} classe il est nécessaire d'ajouter le groupe B2 correspondant au nouveau responsable des services techniques. Il bénéficiera d'une IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) de 3 000.00 € maximum par an et d'un CIA (Complément indemnitaire annuel) de 1 300.00 € maximum par an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce nouveau régime indemnitaire.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le nouveau régime indemnitaire.

-----*****-----

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h25.

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera communiquée ultérieurement.